

CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 29 juin 2009 - 20 heures 30

Le vingt neuf juin deux mille neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - 32 rue du Gord - sous la présidence de Monsieur Dominique SOULET, Maire.

Présents : SOULET Dominique, BARRE Annick, LENOUEL Hervé, BOUILLARD Martine, MASSA Pierre, GAUVIN Hubert, AULARD Pascal, TORRE Christiane, MADORET Jean-Marie, DHUY Joël, MAJCHROWSKI Josette, GALLAIS François, MICHELI Pascal, BELLAY Marie-Christine, CHARREAU Noël, HUBERT Véronique, ANCEAU Nicolas, BRIERE Benoît, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : SAISON Josiane donne pouvoir à ANCEAU Nicolas
REGLE Annie donne pouvoir à BARRE Annick
TRAVERS Guy donne pouvoir à GAUVIN Hubert
MORVAN Philippe donne pouvoir à MADORET Jean-Marie
HARDY Christian donne pouvoir à TORRE Christiane
CHEYMOL Michelle donne pouvoir à HUBERT Véronique
ZHILMANN Corinne donne pouvoir à MAJCHROWSKI Josette
KNOCKAERT Laetitia donne pouvoir à SOULET Dominique.

Absent non excusé : CHAPRON Corinne

M. GALLAIS François, secrétaire de séance.

Approbation du Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 mai 2009

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du conseil du 29 juin 2009

I - FINANCES

- 1 - Adoption du compte rendu d'activité de la convention publique de la Zone d'Aménagement Concertée « les Larris »
- 2 - Adoption du compte rendu d'activité de la convention publique de la Zone d'Aménagement Concertée « les Larris Est »

II - RESSOURCES HUMAINES

- 1 - Création de quatre emplois permanents à temps complet (suite à avis favorable de la CAP du 19 mars 2009) :
→ un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
→ trois postes d'ATSEM de 1^{ère} classe.
- 2 - Fixation du taux de la prime de responsabilité des emplois de direction.

III - URBANISME-TRAVAUX

- 1 - Dénomination de voie du lotissement dénommé « résidence les vergers » en section cadastrée AB 265.

IV - JEUNESSE

1 - Délégation des services publics pour : l'accueil périscolaire des 3-6 ans, le centre de loisirs des 3-6 ans du mercredi, les centres de loisirs 3-12 ans pendant les vacances scolaires et l'accueil ponctuel des camps d'ados des 12-17 ans durant les vacances d'été.

2 - Acquisition des « pass jeunes » auprès de la Ville de Chartres et fixation du prix de revente aux habitants du Coudray

Compte rendu des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Urbanisme

SA Eure et Loir Habitat

Contrat d'architecte pour la construction d'un mur de clôture 7 rue marceau LE COUDRAY.

Architecte désigné : Monsieur FRANCHET

Les honoraires sont fixés forfaitairement à la somme de 1 500 € HT et réglés en fonction de l'avancement des travaux.

Contrat signé le 18.05.2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2009-035

Adoption du compte rendu d'activité de la convention publique de la zone d'aménagement concertée « Les Larris » :

Le Code de l'Urbanisme dispose en son article L 300-5 :

« Lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, sous forme d'apport financier ou d'apport en terrains, le traité de concession précise en outre, à peine de nullité :

- 1- Les modalités de cette participation financière, qui peut prendre la forme d'apports en nature ;
- 2- Le montant total de cette participation et, s'il y a lieu, sa répartition en tranches annuelles ;
- 3- Les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant ; à cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :
 - a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
 - b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
 - c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. Le concédant a le droit de contrôler les renseignements fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Si le concédant est une collectivité territoriale, dès la communication de ces documents et, le cas échéant, après les résultats du contrôle diligenté par le concédant, ces documents sont soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote.

L'apport financier mentionné aux trois premiers alinéas du présent article est approuvé par l'organe délibérant du concédant. Toute révision de cet apport doit faire l'objet d'un avenant au traité de concession, approuvé par l'organe délibérant du concédant. ».

Vu le bilan prévisionnel actualisé, le plan de trésorerie principal et le tableau des cessions immobilières présentées par la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure et Loir,

Considérant que ces documents retracent fidèlement l'ensemble des opérations réalisées au 31 Décembre 2008, à savoir :

- 1 - acquisitions foncières : la totalité du foncier est acquis.
- 2 - cessions : au cours de l'exercice, il a été procédé à la cession de l'îlot ZA 5.7 à la société Inter promotion pour un montant de 451.275 €HT. Cet îlot sera livré par le promoteur courant 2010.

Au 31 décembre 2008, les terrains cessibles ont été commercialisés à hauteur de 64 % représentant un produit de 3 392 869,99 €HT.

3 - études et travaux :

Au cours de l'exercice 2008, il a été procédé à la réalisation des travaux suivants :

- première tranche de la place de l'Abbé Stock comprise entre l'avenue de l'Europe au nord et la rue de la Paix,
- mise en oeuvre de l'avenue de l'Europe dans sa partie est depuis la maison de la Petite enfance jusqu'aux îlots Schumann et Debussy, (réseaux souples et chaussée trottoirs côté îlot Debussy),
- Voie provisoire desservant l'îlot ZA 5.2 rejoignant la future rue Félix Tasseau réalisée également partiellement.

Le prévisionnel de dépenses a été réalisé à 73 % pour un montant de 4 131 803,75 €HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les documents ci-dessus désignés et autorise le Maire à les signer.

2009-036

Adoption du compte rendu d'activité de la convention publique de la zone d'aménagement concertée « Les Larris Est » :

Le Code de l'Urbanisme dispose en son article L 300-5 :

« Lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, sous forme d'apport financier ou d'apport en terrains, le traité de concession précise en outre, à peine de nullité :

- 1- Les modalités de cette participation financière, qui peut prendre la forme d'apports en nature ;
- 2- Le montant total de cette participation et, s'il y a lieu, sa répartition en tranches annuelles ;
- 3- Les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant ; à cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :
 - a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
 - b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
 - c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. Le concédant a le droit de contrôler les renseignements fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Si le concédant est une collectivité territoriale, dès la communication de ces documents et, le cas échéant, après les résultats du contrôle diligenté par le concédant, ces documents sont soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote.

L'apport financier mentionné aux trois premiers alinéas du présent article est approuvé par l'organe délibérant du concédant. Toute révision de cet apport doit faire l'objet d'un avenant au traité de concession, approuvé par l'organe délibérant du concédant. ».

Vu le bilan prévisionnel actualisé, le plan de trésorerie principal et le tableau des cessions immobilières présentées par la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure et Loir,

Considérant que ces documents retracent fidèlement l'ensemble des opérations réalisées au 31 Décembre 2008, à savoir :

- 1 - acquisitions foncières : la totalité du foncier est acquis.
- 2 - cessions : la totalité des lots a été cédée.
- 3 - études et travaux :

L'exercice 2008 a permis la réalisation d'environ 95 % des travaux de finition de la 4^{ème} tranche de l'opération, pour un montant de 156 172,68 €HT.

Restent différés les travaux de finition (revêtements de trottoirs) au droit des lots 22 et 23, non bâtis au 31.12.2008.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les documents ci-dessus désignés et autorise le Maire à les signer.

2009-037

Créations de quatre emplois a temps complet

- **un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,**
- **trois postes d'ATSEM de 1^{ère} classe**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable des membres de la CAP en séance du 19 mars 2009,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (indices bruts de 299 à 446), et la création de trois emplois permanents correspondants au grade d'ATSEM de 1^{ère} classe (indices bruts de 298 à 413).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer ces emplois et d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi induites.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

2009-038

Institution de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au profit des agents occupant les emplois fonctionnels de direction

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au profit des agents occupant un emploi fonctionnel de direction prévue par le texte suivant :

- Le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer cette indemnité au profit du Directeur Général des Services et de fixer le taux entre 0 et 15 %, taux maximal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'instituer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au profit des agents occupant un emploi fonctionnel de direction.

- **DECIDE** de fixer le taux de cette prime entre 0 et 15 %, taux maximal, payable mensuellement.

2009-039

Dénomination de voie

Par une délibération du 6 novembre 2000, le conseil municipal avait approuvé une rétrocession gratuite de la voirie et des réseaux du lotissement dénommé « RESIDENCE LES VERGERS » cadastré section AB n°265.
Cette rétrocession a été finalisée par acte notarié du 11 mai 2004.

A ce jour, la voirie de ce lotissement n'a jamais été officiellement dénommée et ne dispose pas de plaque de rue.
Cette voie étant communément appelée « Impasse des vergers », il convient de lui conserver son nom.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer " Impasse des Vergers" la voie du lotissement « RESIDENCES DES VERGERS » rétrocédée à la commune en 2004.

- DELEGUE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette dénomination.

2009-040

Délégation des Services Publics

Pour → l'accueil Périscolaire des 3-6 ans,

→ le Centre de loisirs des 3-6 ans du mercredi

→ le Centre de loisirs 3-12 ans pendant les vacances scolaires

→ l'accueil ponctuel en camps d'Ados des 12-17 ans pendant les vacances d'été

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, sur le fondement des dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sur le principe de délégation de service public de ces activités.

L'exploitation de ces activités sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation et par une subvention municipale. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « enfance-jeunesse & sport » en date du 26 juin 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le principe du recours à la délégation des services publics pour l'accueil périscolaire des 3-6 ans, le centre de loisirs des 3-6 ans du mercredi pour une durée d'une année à compter du 2 septembre 2009,

- DECIDE des horaires de ces services : 07h30 à 8h35 & 16h45 à 18h30 pour l'accueil périscolaire ; et de 07h30 à 18h30 pour le centre de loisirs des 3-6 ans du mercredi et pour le centre de loisirs des 3-12 ans durant les vacances scolaires à compter du 2 septembre 2009.

- DIT que la procédure portera également sur le centre de loisirs 3-12 ans pendant les vacances scolaires et les camps d'ados des 12-17 ans pendant les vacances d'été.

- AUTORISE le Maire à engager la procédure simplifiée de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public décrite à l'article L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Opération « PASS JEUNES » - Année 2009/2010 :

La ville de CHARTRES lance pour la 4^{ème} année consécutive le « Pass Jeunes » en direction des enfants âgés de 6 à 18 ans. Cette opération remplace le « Passeport Vacances ».

Ce dernier s'adressait exclusivement aux collectivités de Chartres Métropole. Le « Pass Jeunes » bénéficie désormais à l'ensemble des 39 communes du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation.

Le « Pass Jeunes » est vendu à la Commune au prix unique de 34 €

La commune le revendra aux familles au prix de 13 € et de 4,50 € pour les bénéficiaires du RSA.

Le budget communal prendra à sa charge la différence, soit 21 € ou 29,50 € selon le cas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'achat de 105 « Pass Jeunes » pour l'année 2009/2010 au prix de 34 € l'unité.
- **FIXE** le tarif de mise en vente aux administrés au prix de 13 €; ce tarif sera ramené à 4,50 € pour les enfants dont les parents sont allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Compte rendu des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territorialesDésignation d'un architecte

Dans le cadre de la construction d'un mur de clôture sis 7 rue Marceau, le Maire a confié à Monsieur FRANCHET - architecte, la mission suivante :

- conception du projet architectural,
- le projet détaillé de conception,
- la préparation du DCE,
- la passation des marchés avec les diverses entreprises,
- la comptabilité des travaux,
- l'assistance à la réception des ouvrages et l'établissement du décompte des travaux

Le budget prévisionnel de l'opération est de 19 500 € HT

Les honoraires sont fixés forfaitairement à la somme de 1 500 € HT et réglés en fonction de l'avancement des travaux.

Le contrat a été signé le 18.05.2009

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10